

# 19, boulevard Arthabaska Est

**Demande de dérogations mineures présentée à la séance ordinaire du mardi 8 septembre 2026, à 18 h**

**Salle du conseil  
Hôtel de ville  
1, rue Notre-Dame Ouest, porte n° 2  
Victoriaville**

Lors de cette séance, le conseil municipal prendra une décision sur cette demande de dérogations mineures.

> Vous pouvez faire vos commentaires sur cette demande en vous présentant à la séance ou en les envoyant avant le mardi 8 septembre 2026, midi, en cliquant sur le lien suivant :

<http://vic.to/conseil/séances/question/ajout>

VICTORIAVILLE, le 20 août 2026

La greffière,

ROSANE ROY

## C'est quoi le projet?

La demande de dérogations mineures vise à permettre :

➤ sur le lot numéro 6 710 521 :

- a) qu'un bâtiment jumelé soit à 0 mètre d'une ligne de côté du terrain (article 1.5.2);
- b) qu'un bâtiment principal soit à 4,50 mètres d'une ligne arrière du terrain (article 1.5.2);
- c) que les espaces verts aient une superficie de 11 % de la superficie totale du terrain (article 7.1.3);
- d) qu'un stationnement soit à 0 mètre d'une ligne du terrain (article 8.3.2);
- e) qu'une galerie à l'arrière du bâtiment soit à 0,45 mètre d'une ligne du terrain (article 5.1.1);
- f) qu'un stationnement soit à 0,75 mètre d'une ligne avant du terrain (article 8.3.2);
- g) qu'un stationnement soit recouvert de pierre concassée (article 8.4.4);
- h) qu'un accès pour les véhicules ait une largeur de 16,70 mètres (article 8.6.1);
- i) qu'une terrasse au sol située en cour avant soit à 0 mètre d'une ligne du terrain (article 5.1.1);

➤ sur le lot numéro 6 710 522 :

- a) qu'un bâtiment jumelé soit à 0 mètre d'une ligne de côté du terrain (article 1.5.2).

Ces éléments ne respectent pas le Règlement de zonage numéro 1261-2019.